



## Hausse du crédit d'impôt pour l'achat d'un "logement vert"

Les acquéreurs de logements neufs à basse consommation énergétique pourront désormais bénéficier d'un crédit d'impôt de 40% sur sept ans pour les intérêts d'emprunt liés à cet achat, selon un décret publié le 2 janvier 2009 au Journal Officiel.

Le gouvernement a ainsi élargi le dispositif instauré par la loi Tepas de juillet 2007 qui permet à chaque nouvel emprunteur de déduire de son impôt sur le revenu 40% des intérêts d'emprunt d'une résidence principale la première année et 20% les quatre années suivantes. Le dispositif est désormais plus attractif en cas d'achat d'un logement neuf correspondant aux normes du label "bâtiment basse consommation énergétique, BBC 2005", dont la consommation énergétique (chauffage, éclairage, etc) ne dépasse pas 50 kWh par mètre carré et par an.

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=B7AAD08FC7CBE69F829F724DFFA985FA.tpdjo13v\\_1?cidTexte=JORFTEXT000020025380&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=B7AAD08FC7CBE69F829F724DFFA985FA.tpdjo13v_1?cidTexte=JORFTEXT000020025380&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id)  
[Décret n° 2009-1 du 2 janvier 2009 pris pour l'application de l'article 200 quaterdecies du code général des impôts relatif au crédit d'impôt sur le revenu au titre des intérêts d'emprunt contractés à raison de l'acquisition ou la construction de l'habitation principale](#)

*enerpresse*

(05/01/2009)

### **LeMoniteur-expert.com**

© Groupe Moniteur - Impression sur papier autorisée au bénéfice exclusif de l'utilisateur et pour ses besoins propres. Toute autre utilisation est interdite, sauf autorisation préalable écrite de l'Editeur, sous peine de poursuites judiciaires.